

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	1029
Affaires économiques et Plan	1033
Affaires étrangères, défense et forces armées	1037
Affaires sociales	1041
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1043
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	1055
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes ...	1059

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 21 mai 1986.- Présidence de M. Michel Miroudot, vice- président.- La commission a tout d'abord entendu, dans la perspective de l'examen du **projet de loi sur la liberté de la communication audiovisuelle, M. Pierre Desgraupes, ancien président directeur général d'Antenne 2.**

Dans un exposé liminaire, **M. Pierre Desgraupes** a estimé que le débat autour de la privatisation d'une partie du secteur public ne doit pas masquer les véritables enjeux de la refonte de la législation sur l'audiovisuel. Le nouveau texte devra être jugé en fonction des solutions qu'il apportera aux trois problèmes suivants :

- Comment offrir le meilleur service possible aux téléspectateurs ?
- Comment favoriser le développement de la création audiovisuelle française ?
- Comment répondre aux défis de l'audiovisuel de demain ?

Dans cette optique, il convient de ne pas examiner séparément le devenir respectif des chaînes publiques et des chaînes privées ; il s'agit plutôt de dégager les conditions d'un équilibre satisfaisant entre secteur public et secteur privé. La privatisation d'une chaîne publique est inscrite dans la logique de l'abrogation du monopole, cette abrogation rendant inutile le maintien d'un secteur public comportant trois chaînes ; en revanche, le maintien d'une seule chaîne publique aboutirait vraisemblablement à un déséquilibre entre le secteur public et le secteur privé. En tout état de cause, il est nécessaire de statuer rapidement

sur une éventuelle privatisation de F.R.3, l'incertitude actuelle étant nuisible à la définition d'un nouvel équilibre.

A la suite de cet exposé s'est engagé un débat auquel ont participé **M. Adrien Gouteyron, rapporteur officieux, MM. Franck Sérusclat et Michel Durafour.** En réponse aux intervenants, **M. Pierre Desgraupes** a notamment déclaré :

- le maintien d'une seule chaîne publique comporterait de nombreux risques : cette chaîne apparaîtrait comme une chaîne "officielle", trop liée au Gouvernement ; elle supporterait seule les nombreuses obligations de service public ; à supposer qu'elle reçoive une vocation "culturelle" définie dans une optique plus ou moins élitiste, elle serait amenée à ne jouer qu'un rôle marginal ;

- il serait souhaitable de maintenir Antenne 2 et F.R.3 dans le secteur public et d'introduire une certaine harmonisation entre ces deux chaînes ; le secteur privé devrait comprendre deux chaînes, indépendamment du maintien d'une chaîne à péage ;

- la privatisation de T.F.1 aura des conséquences nuisibles sur Antenne 2 si celle-ci hérite de l'ensemble des obligations de service public de T.F.1 ;

- la différence de coût entre les productions de la S.F.P. et celles réalisées par le secteur privé ne résulte pas seulement de la mauvaise organisation de la S.F.P., mais aussi du fait que celle-ci facture intégralement le coût de sa production, alors que les producteurs privés prennent une partie des risques financiers et assurent la distribution de leurs programmes auprès de télévisions étrangères ;

- l'effort d'Antenne 2 en matière de création a beaucoup contribué au maintien d'un secteur privé de production audiovisuelle car cette chaîne a respecté ses obligations dans ce domaine, ce qui n'a pas été le cas de T.F.1 ; le maintien d'Antenne 2 dans le secteur public est donc bien accueilli par les producteurs ;

- la société "France média internationale" n'a pas fait la preuve de son utilité ;

- il est souhaitable de maintenir une séparation des tâches de production et de diffusion; l'apparition d'entreprises dites "multimédias" comporte des dangers;

- la loi elle-même devrait préciser autant que possible l'étendue des obligations pesant sur les chaînes privées; rien n'empêche qu'une partie des obligations de service public ne soit assumée par le secteur privé;

- la loi devrait également comporter un article rendant possible la mise en place d'une chaîne européenne par satellite.

Présidence de M. Michel Durafour, vice-président.- La commission a ensuite entendu **M. Bernard Rapp, journaliste à Antenne 2.**

Répondant tout d'abord aux questions de **M. Adrien Gouteyron, rapporteur officieux, M. Bernard Rapp** a notamment indiqué :

- que l'annonce de la privatisation prochaine de T.F.1 avait provoqué à Antenne 2 quelque "surprise", mais ni "déception", ni "soulagement";

- que la future réforme de l'audiovisuel entraînerait un rééquilibrage bénéfique, à condition que l'on dote le service public de moyens matériels et financiers équivalents à ceux du secteur privé et qu'on ne lui impose pas un cahier des charges trop contraignant. Le problème de la survie de la ou des chaîne(s) publique(s) se pose avant tout en termes économiques;

- que le meilleur moyen de garantir le pluralisme de l'information était de laisser les journalistes faire leur métier et décider en conscience des messages ou séquences à diffuser.

Au cours d'un très large débat auquel ont pris part **M. Adrien Gouteyron, rapporteur officieux, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Michel Durafour, Franck Sérusclat, Roger Boileau, Jules Faigt, Albert Vecten et Jacques Durand, M. Bernard Rapp** a précisé :

- que, certes, les journalistes pouvaient être politiquement engagés, mais que le pluralisme des rédactions corrigeait leurs sensibilités individuelles; qu'une télévision partisane serait une télévision sans audience ;

- que les journalistes étaient tout à fait conscients du phénomène d'amplification des médias et qu'ils étaient quotidiennement confrontés au problème de l'autocensure ;

- que, dans la concurrence qui l'opposera aux chaînes privées, le secteur public devra jouer de sa spécificité et ne pas chercher à "user des mêmes armes".

- qu'il serait dangereux (et qu'il était impensable) de dispenser le secteur privé de toute obligation, en lui permettant de n'être que diffuseur ;

- qu'il était envisageable de permettre aux téléspectateurs ou aux personnels d'entrer dans le capital d'une chaîne privatisée, mais que cela n'était concevable qu'à hauteur d'un certain pourcentage - minoritaire - du capital et qu'en tout état de cause, cela ne modifierait en rien les problèmes qui se poseraient à la chaîne et les résultats qu'elle pourrait escompter.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mardi 20 mai 1986. - Présidence de M. Michel Chauty, président.- La commission a tout d'abord **confirmé officiellement la nomination de M. Michel Chauty comme rapporteur pour avis du projet de loi n° 375 (1985- 1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.**

Elle a ensuite examiné le **rapport pour avis** présenté par **M. Michel Chauty** sur ce texte.

Le rapporteur pour avis a tout d'abord fait observer que la saisine de la commission ne portait que sur l'article premier du projet, relatif aux prix et à la concurrence, domaine qui entre traditionnellement dans sa compétence. Il a souligné que cette saisine avait pour objet de manifester le soutien de la commission à la politique économique conduite par le Gouvernement, en tant qu'elle vise à modifier ou à abroger les dispositions des ordonnances de 1945 relatives aux prix et à adapter notre droit de la concurrence aux exigences d'une économie de marché moderne et dynamique.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé le contenu du dispositif mis en place en 1945, reposant sur deux ordonnances du 30 juin, et a rappelé ses conditions d'application. Il a ainsi mentionné la grande diversité des régimes de prix, qui peut consister dans la taxation pure et simple, le blocage des prix, la liberté contrôlée, la liberté surveillée, la liberté conventionnelle et, enfin, la liberté totale des prix.

Puis **M. Michel Chauty** a évoqué les nombreux effets pervers secrétés par le régime de contrôle des prix - inadaptation des prix, tensions inflationnistes, frein à l'investissement...- et a rejeté l'accusation d'inflation qui s'attache faussement au secteur du commerce.

Il a enfin affirmé que l'abrogation du régime de contrôle des prix était souhaitée par les agents économiques : chambre de commerce et d'industrie de Paris, conseil national du patronat français (C.N.P.F.), institut du commerce et de la consommation.

Le rapporteur pour avis a ensuite étudié les avantages qui découleraient de la nécessaire modernisation du droit de la concurrence. Il a ainsi souligné les imperfections du système juridique actuel, tenant notamment à la définition trop rigide du régime applicable au refus de vente, à l'imprécision du champ d'application du contrôle des concentrations et aux interrogations qui s'attachent au statut et aux compétences de la commission de la concurrence.

M. Michel Chauty a enfin exposé les objectifs retenus par le projet du Gouvernement, qui souhaite définir les pratiques individuelles ou collectives interdites et la nature juridique de la commission de la concurrence.

Ces deux éléments correspondant aux attentes des agents économiques concernés ainsi qu'aux positions prises précédemment par la commission, le rapporteur pour avis a proposé de donner un avis favorable à l'adoption, sans modification, de l'article premier de ce projet de loi.

Après les interventions de **MM. Fernand Tardy, Bernard Legrand, Jacques Moutet** et de **Mme Monique Midy**, la commission a suivi la proposition de son rapporteur.

Mercredi 21 mai 1986. - Présidence de M. Michel Chauty, président. - La commission a tout d'abord procédé à l'examen du **projet de loi n° 285 (1985-1986)**, relatif à la **recherche scientifique marine** et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone

économique au large des côtes du territoire de la République, sur le **rapport de M. Bernard Legrand**.

Le rapporteur a exposé le dispositif d'un texte qui a pour objet de transcrire en droit interne certaines des dispositions de la convention internationale sur le droit de la mer, en matière de recherche scientifique marine.

La commission a adopté l'article premier sans modification.

Elle a également adopté l'article 2 sans modification, sous réserve des observations présentées par son rapporteur concernant le domaine d'application et les conséquences du régime d'autorisation préalable que le texte prévoit d'appliquer aux activités de recherche scientifique marine menées par des étrangers dans la mer territoriale, la zone économique et sur le plateau continental.

Après les interventions de MM. Michel Chauty et Paul Malassagne, la commission a adopté l'ensemble du projet de loi.

Enfin, la commission a nommé M. Richard Pouille comme **rapporteur** pour la **proposition de loi n° 336** (1985-1986), présentée par M. Claude Huriet et plusieurs de ses collègues, tendant à prévoir une **indemnisation immédiate des victimes de catastrophes naturelles**.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 22 mai 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La commission a **entendu M. André Giraud, ministre de la défense.**

Evoquant les réformes qu'il était amené à prendre dans les structures administratives de son ministère, **M. André Giraud** a indiqué que, en ce qui concerne la délégation générale pour l'armement (D.G.A.), pour éviter la "sur-administration" et la concentration excessive au niveau du cabinet, il avait nommé un délégué aux programmes, un délégué aux relations internationales et un délégué adjoint, chargé de la bonne santé industrielle des fabrications d'armements. Ces dispositions permettent de laisser au cabinet du ministre la décision pour les choix politiques.

En ce qui concerne la situation financière des armées, il a indiqué qu'il faisait faire le point, avec l'aide de la Cour des comptes, à l'inspection des finances et au contrôle général des armées, sur des retards et des irrégularités, en vue de l'établissement d'une nouvelle loi de programmation.

Cette loi, a-t-il souligné, devra se fonder sur l'analyse des menaces d'ici vingt-cinq ans, sur les dispositifs militaires donnant au Gouvernement une possibilité d'action et donc sur la définition des armements qui seront nécessaires à la politique de défense ainsi déterminée.

Il a rappelé que la politique de défense de la France doit tenir compte de sa place dans l'équilibre mondial, en préservant la doctrine de la dissuasion, compte tenu des nécessaires progrès technologiques, de la défense de la zone

du Centre-Europe et de la défense opérationnelle du territoire (D.O.T.).

Il a insisté sur les révolutions apportées dans la pensée militaire française par l'existence et la permanence du "fait nucléaire", par la précision croissante en matière de missiles, par les progrès accomplis en matière de visionique et d'électronique.

Telle est, a-t-il indiqué, son approche en ce qui concerne la future loi de programmation militaire.

Il a groupé ensuite ses réponses aux questions que lui ont posées notamment MM. **Bernard Parmantier, Louis Jung, Serge Boucheny, Albert Voilquin, Gérard Gaud, Jacques Chaumont, Paul d'Ornano, Michel d'Aillières, Michel Caldaguès** et le président ; le ministre a précisé que l'horizon à vingt-cinq ans lui paraît nécessaire si l'on tient compte des dix ans d'élaboration d'un programme qui doit être maintenu en activité pour quinze ans au moins ; considérant d'autre part que la défense, dans le monde actuel, a pour rôle de gagner des crises et non de faire la guerre, il a insisté sur le fait qu'il est nécessaire, pour avoir un choix entièrement libre, d'équilibrer le nucléaire stratégique et le conventionnel, sans négliger le nucléaire anti-forces que représente l'armement neutronique.

En matière de coopération internationale, **M. André Giraud** a exprimé le vœu que s'établisse un système permettant à chacun de fabriquer ce qu'il fait le mieux, dans l'intérêt de tous, sans que pour autant les industries nationales d'armement perdent leur identité et les charges de leurs usines. Dans cette ligne, il a exposé à la commission qu'il convenait d'approfondir une réflexion sur la fabrication d'un char et d'un avion de combat futur.

Pour ce qui est de la force d'action rapide (F.A.R.), tout en reconnaissant volontiers la nécessité fondamentale de la mobilité, il s'est interrogé sur la justification d'une force qui, séparée de la 1ère armée, ne peut cependant que rester sous commandement français.

Le ministre a également indiqué qu'il faisait étudier l'avenir des diverses composantes de la force nucléaire stratégique.

Il a constaté qu'actuellement la France n'a pas, en réalité, le nombre d'avions de combat en ligne défini par la programmation, et qu'il lui manque gravement un avion de type Awacs. Quant aux problèmes de l'espace, il convient, a-t-il souligné, d'y être très attentif, notamment en recherchant à améliorer la capacité de pénétration de nos missiles, et sans négliger nullement les possibilités qu'offrirait à nos industriels une éventuelle participation au programme I.D.S.

Quant aux futurs porte-avions nucléaires, dont le programme vient d'être lancé, il convient à son avis d'y apporter une réflexion approfondie avant une prise de choix définitive.

Abordant enfin la question de la défense opérationnelle du territoire (D.O.T.), **M. André Giraud** a convenu que la gendarmerie y est bien placée, en raison de son implantation territoriale mais que, dans le cadre du maintien de l'esprit de défense, et des problèmes posés par une éventuelle mobilisation, ce problème mérite une réflexion très attentive avant d'être définitivement résolu.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 21 mai 1986- Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a tout d'abord désigné **M. José Balarello** comme **rapporteur** du projet de loi n° 187 (1985-1986) relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française.

Elle a également désigné **M. Louis Souvet** comme **rapporteur officieux** du projet de loi n° 109 (A.N.) relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Enfin, elle a procédé à la nomination officielle de **M. Jean Chérioux** comme **rapporteur pour avis** du projet de loi n° 375 (1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis, a rappelé la présentation qu'il avait donnée, lors de la précédente réunion de la commission, des principales dispositions du projet de loi : les mesures en faveur de l'emploi, l'assouplissement de la législation du travail et les incitations à la participation des salariés au sein des entreprises.

Le rapporteur pour avis a approuvé les termes du projet de loi et il a jugé inutile d'y apporter des amendements.

La commission a alors adopté les conclusions du rapporteur pour avis.

**FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE
ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION**

Mardi 20 mai 1986 - Présidence de M. Edouard Bonnefous, président - La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 375 (1985-1986) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social sur le rapport de M. Maurice Blin, rapporteur général.

M. Edouard Bonnefous, président, a tout d'abord fait part à la commission de la décision de son bureau, saisi par M. Camille Vallin, selon laquelle un vaste programme d'auditions ne pouvait être envisagé dans le cadre de l'examen du projet de loi. L'ampleur des travaux menés dans un passé très récent par la commission en matière de contrôle des entreprises nationalisées et l'audition de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et des privatisations, ainsi que de M. le ministre délégué chargé des privatisations ont été l'occasion d'une information très complète des membres de la commission.

M. Pierre Gamboa a regretté cette décision du bureau alors même que, lors de la discussion du projet de loi de nationalisation en 1982, de très nombreuses auditions avaient été pratiquées par la commission spéciale.

M. Gérard Delfau a fait part des réserves qu'il formulait sur les modalités de la convocation de la réunion de la commission du 15 mai 1986 à laquelle il n'a pu se rendre. Il a également regretté l'absence d'un programme d'auditions des présidents d'entreprises nationalisées et souligné que le secteur des assurances n'avait pas fait l'objet d'investigations de la part de la commission des finances dans le cadre de ses rapports d'information.

M. Edouard Bonnefous, président, a fait part à la commission des circonstances particulières dans lesquelles s'était réunie la commission le 15 mai 1986 et des observations qu'il avait adressées sur ce point à la conférence des présidents.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a rappelé que les travaux de la commission étaient déjà anciens et n'avaient pas porté notamment sur l'ensemble de l'ancien secteur public : l'agence Havas, Elf-Aquitaine, les trois banques nationales et les sociétés d'assurances.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué que les travaux de la commission sur les banques et les sociétés industrielles nationalisées dataient respectivement de juin 1984 et octobre 1985. Il a souligné en outre que le processus de privatisation allait être long et complexe et ferait l'objet d'un suivi attentif de la commission tout au long des prochains mois, notamment à l'occasion de la publication et de la mise en oeuvre des ordonnances prises par le Gouvernement.

A l'issue de cet échange de vues, auquel ont également pris part **MM. Jean-Pierre Masseret, Christian Poncelet et René Ballayer, M. Maurice Blin, rapporteur général**, a présenté les grandes lignes du projet de loi. Il a rappelé les raisons qui ont conduit le Gouvernement à recourir à la procédure des ordonnances et **passé en revue les différents articles** du texte transmis au Sénat.

L'article premier autorise le Gouvernement à modifier ou abroger certaines dispositions relatives aux prix et à la concurrence et à définir un nouveau droit de la concurrence qui sera le pendant de la suppression progressive du contrôle des prix.

Sur l'article premier, **M. Jean-Pierre Masseret** a rappelé l'ampleur des libérations de prix déjà pratiquée et s'est inquiété que le Gouvernement se prive de tout instrument d'intervention en cas de dérapage manifeste du niveau des prix. Il a exprimé le souci que les ordonnances

soient conformes à la réglementation européenne en matière de concurrence.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a indiqué que les raisons de recourir aux ordonnances notamment pour mettre en oeuvre des réformes de structure ne lui semblaient pas convaincantes alors même que le Premier ministre avait tenu à insister sur le rôle législatif prééminent du Sénat. Or, il lui a semblé que le Sénat était la première victime de la procédure des ordonnances.

S'agissant de l'article premier, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a tenu à indiquer que la libération des prix, comme le montrait l'expérience du précédent Gouvernement, était de la compétence du pouvoir réglementaire et s'est inquiété que le Gouvernement se prive d'une arme dissuasive. Il a également émis les plus grandes réserves sur les finalités précises que poursuivra le nouveau droit de la concurrence que le Gouvernement est habilité à définir par ordonnance.

M. Pierre Gamboa a rappelé que le recours aux ordonnances ne dispensait pas le Gouvernement d'apporter des éléments précis d'information au parlement.

M. Josy Moinet a insisté sur l'importance de la compatibilité entre le nouveau droit de la concurrence et la réglementation européenne et s'est interrogé sur son champ d'application qui pourrait comprendre la presse.

M. Gérard Delfau s'est interrogé également sur l'ampleur de l'habilitation consentie : permet-elle de modifier et d'abroger les dispositions sur le prix du livre, des tabacs, des médicaments ? Il a conclu que le texte semblait avoir été élaboré dans la précipitation.

M. Christian Poncelet a tenu à préciser que les dispositions relatives au prix des tabacs posaient actuellement un problème au regard des règles communautaires.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a notamment rappelé que les médiocres performances de la France en matière de lutte contre l'inflation contrastait avec

l'ampleur des mécanismes de contrôle au service de l'administration et a considéré que l'autodiscipline lui semblait préférable à la contrainte.

A l'issue du débat, la commission a adopté à la majorité l'article premier.

Puis, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a présenté l'article 2 qui habilite le Gouvernement à prendre un certain nombre de mesures nécessaires au développement de l'emploi: exonération de charges sociales, amélioration du placement des demandeurs d'emploi, promotion du travail temporaire ou à temps partiel, aménagement du temps de travail et mesures particulières en faveur de la création d'emplois dans certaines zones particulièrement affectées par le chômage. Il a rappelé d'autre part les modifications apportées, notamment sur ce dernier point, par le Gouvernement à son texte initial sur la proposition des rapporteurs des commissions du Sénat. **M. Maurice Blin** a souligné en outre l'urgence d'un tel dispositif.

M. Maurice Schumann a voulu insister sur le dispositif en faveur des zones frappées particulièrement par le chômage et a tenu à rappeler à ce propos les mesures qui ont été prises dans le domaine de l'industrie textile à la suite des travaux du Sénat. Il a souligné par ailleurs qu'une politique libérale devait être accompagnée nécessairement d'une politique sociale qui figure effectivement dans le présent projet de loi d'habilitation, notamment en matière de participation des salariés à l'entreprise.

M. Jean-Pierre Masseret s'est inquiété des imprécisions de l'habilitation et du danger de mesures trop spécifiques. Il a rappelé le dispositif mis en place en faveur des pôles de conversion tout en soulignant le risque d'effets pervers et la différence entre ce dispositif et celui, s'adressant à un secteur industriel, mis en oeuvre en faveur de l'industrie textile.

M. René Ballayer a souligné l'ampleur des rigidités qui marquent actuellement le marché de l'emploi.

M. Pierre Gamboa s'est interrogé tout d'abord sur la date d'entrée en vigueur du dispositif proposé et a contesté le bien-fondé d'aides aux entreprises sans contrepartie réelle en matière d'embauche. Il s'est enfin inquiété du phénomène de dérèglementation du code du travail observé actuellement.

M. Gérard Delfau s'est déclaré surpris de l'absence d'amélioration proposée au texte par le rapporteur et s'est inquiété de mesures trop spécifiques en faveur de certaines catégories d'emplois qui pourraient être prises au détriment d'autres catégories et de la menace pesant sur l'avenir de l'Agence nationale pour l'emploi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est déclaré particulièrement soucieux de la situation de l'emploi et a rappelé le niveau très élevé qu'avait déjà atteint le chômage au début de la précédente législature. Puis, M. Michel Dreyfus-Schmidt a abordé successivement les différentes mesures que le Gouvernement est habilité à prendre en vertu de l'article 2. Il s'est notamment étonné de la discrimination introduite au regard du seul critère de l'âge au détriment d'autres critères également dignes d'intérêt et a souligné l'ampleur et l'imprécision de l'habilitation tant en ce qui concerne l'amélioration du placement des demandeurs d'emploi qu'en matière de travail à durée déterminée, temporaire ou à temps partiel. Il a indiqué à ce propos que le précédent Gouvernement avait précisément tenu à limiter le recours à ces formes d'emplois précaires dans le souci de lutter contre le chômage. S'agissant du dispositif prévu en faveur de certaines zones, il s'est inquiété d'un risque d'atteinte grave à la concurrence.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a estimé que les mesures prises en faveur des jeunes lui semblaient parfaitement justifiées et que le Gouvernement avait précisé qu'il n'entendait pas menacer l'existence de l'Agence nationale pour l'emploi. Il a souligné en outre que la gravité de la situation dans certaines zones justifiait un traitement spécifique qui compenserait précisément les

handicaps originels et indiqué que le développement du travail temporaire ou à temps partiel serait un facteur de compétitivité.

M. Josy Moinet a justifié son vote négatif sur l'article 2 par les perspectives graves du chômage qui ne sauraient être traitées de façon conjoncturelle. Il a estimé que ce n'était pas l'entreprise qui créait des emplois mais le marché. Il s'est inquiété sur ce point du relâchement de l'effort portant sur la recherche de produits et de marchés nouveaux.

M. Christian Poncelet a déclaré partager le souci de M. Josy Moinet mais il ne s'agissait pas d'imposer une contrainte d'embauche aux entreprises comme par le passé dans le secteur public.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté à la majorité l'article 2 du projet de loi.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a présenté ensuite les grandes lignes de l'article 3 en insistant particulièrement sur la faculté qui sera donnée aux entreprises d'introduire une représentation des salariés au conseil d'administration avec voix délibérative.

M. Jean-Pierre Masseret a souligné la nécessité d'asseoir le développement de l'entreprise sur la cohésion sociale. Il a constaté le caractère mesuré du dispositif envisagé qui demeure essentiellement facultatif.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que la participation s'apparentait parfois à un vieux rêve. Il a souligné l'importance du rôle des syndicats dans l'association des salariés à la gestion de l'entreprise. Il s'est inquiété du risque d'inégalité qu'entraîne le caractère facultatif du dispositif proposé.

M. Christian Poncelet a souligné l'importance de la mesure proposée et a rappelé que la participation aux résultats dans l'entreprise était le garant de meilleures performances des sociétés.

M. Pierre Gamboa a rappelé le relatif échec des dispositifs en vigueur en matière de participation des salariés.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a rappelé que l'habilitation donnée par l'article 3 était à la fois la consécration des mécanismes existants en matière d'intéressement et de participation au capital et aux résultats de l'entreprise et une innovation particulièrement importante qui est l'entrée de représentants du personnel dans les conseils d'administration.

M. Josy Moinet, tout en précisant qu'il voterait l'article 3, a estimé qu'un dispositif plus contraignant pourrait être envisagé pour les entreprises privatisées afin qu'elles maintiennent une représentation des personnels dans leurs conseils d'administration.

M. Jean-François Pintat a indiqué que le dispositif prévu en 1973 en faveur de la participation dans les sociétés de construction aéronautique était resté sans effet jusqu'à aujourd'hui.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné que la contrepartie du caractère facultatif du dispositif était son champ d'application très étendu.

A l'issue du débat, la commission a adopté à la majorité l'article 3 du projet de loi.

Puis **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a abordé l'article 4 du projet de loi qui comporte un programme quinquennal de privatisation portant sur 65 entreprises.

Il a souligné l'importance des améliorations apportées par le Gouvernement à l'Assemblée nationale à la demande des rapporteurs des commissions du Sénat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est étonné de l'imprécision et de l'impréparation du texte initial du Gouvernement et de l'absence d'une liste exhaustive des filiales des 65 sociétés. Il s'est interrogé sur la capacité du

marché financier à faire face à l'ampleur des privatisations prévues avant mars 1991.

M. Jean-Pierre Masseret a rappelé l'importance du bouleversement impliqué par la privatisation : quarante ans de tradition industrielle sont ainsi remis en cause de même que certaines options du programme du Conseil national de la résistance.

M. Gérard Delfau s'est inquiété de l'incertitude -et donc des dangers- qu'allait créer la privatisation pour les entreprises concernées ainsi que des risques d'atteinte à l'indépendance nationale qui pourraient découler du processus de transfert au secteur privé.

M. Pierre Gamboa s'est interrogé sur les modalités du contrôle parlementaire sur les dispositions relatives à l'évaluation des entreprises susceptibles de privatisation.

Répondant aux intervenants, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a indiqué que le précédent Gouvernement avait toujours refusé de communiquer la liste des filiales des entreprises publiques ; il a souligné que l'accueil du marché sera, si la conjoncture boursière se maintient, très favorable aux cessions d'actions de sociétés nationalisées au secteur privé ; il a, enfin, relevé l'exemple de Thomson et de Dassault avant 1981, en évoquant la question de l'indépendance nationale : ces sociétés, quoique privées à l'époque, avaient participé activement à des activités relevant de la défense nationale, sans qu'aucune critique puisse être formulée.

M. Jean François-Poncet a indiqué que deux des décisions les plus négatives en matière d'indépendance nationale avaient été prises au sein de sociétés nationalisées : l'abandon de la participation de Saint-Gobain dans Olivetti et l'échec de la cession de Grundig à Thomson.

M. Josy Moinet a souligné que le marché risquait d'accueillir plus favorablement les actions de sociétés du secteur tertiaire plutôt que celles de sociétés industrielles.

M. Christian Poncelet s'est interrogé sur les possibilités de contrôler les prises de participation effectuées par des investisseurs extérieurs à la Communauté européenne par le biais de firmes situées sur le territoire de celle-ci.

La commission a alors adopté, à la majorité, l'article 4 du projet de loi.

Evoquant l'article 5 du projet de loi, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a souligné l'amélioration importante résultant de l'amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale qui a développé et complété le texte initial de l'article.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est inquiété de l'existence, pour l'Etat, d'une juste et préalable indemnité dans le cadre des transferts au secteur privé.

En réponse, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a indiqué que l'impératif d'une juste et préalable indemnité s'imposait lors de la nationalisation en vertu de la déclaration des droits de l'homme de 1789 mais que la privatisation était plus simplement un problème de gestion des participations de l'Etat.

La commission a ensuite adopté, dans sa majorité, l'article 5 du projet de loi.

Abordant l'article 6, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a relevé la simplification importante résultant des amendements adoptés par l'Assemblée nationale et notamment l'abandon d'un régime transitoire complexe en matière de participation dans les sociétés appelées à être privatisées.

La commission a ensuite adopté, dans sa majorité l'article 6 du projet de loi; elle a également décidé la suppression conforme de l'article 7.

Elle a, ensuite, après un large débat auquel ont participé **MM. Maurice Blin, rapporteur général, Michel Dreyfus-Schmidt, Christian Poncelet, Josy**

Moinet, André Fosset, adopté dans sa majorité l'article 8 du projet de loi.

Après une observation de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, qui a relevé qu'il était incorrect à l'égard du parlement de prévoir le dépôt du projet de loi de ratification des ordonnances à l'issue de la session parlementaire, elle a ensuite adopté, dans sa majorité, l'article 9 du projet de loi.

Mercredi 21 mai 1986. - Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. - Au cours d'une première séance tenue dans la soirée, la commission a procédé à l'examen des motions n° 1 et 2 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à l'encontre du projet de loi n° 375 (1985-1986) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social ainsi que la motion n° 143 tendant à opposer la question préalable au dit projet de loi.

M. Pierre Gamboa a présenté la motion n° 1 fondée sur la non conformité du projet de loi à l'article 38 de la Constitution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a déploré les conditions de travail de la commission et demandé, en application du paragraphe 2 de l'article 20 du règlement du Sénat, la vérification du quorum.

M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, après avoir observé que le tiers des membres de la commission formulait cette demande, a constaté que le quorum n'était pas réuni. En conséquence, il a levé la séance.

Au cours d'une seconde séance, tenue en application du paragraphe 4 de l'article 20 du règlement du Sénat, sous la présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, la commission a poursuivi l'examen des motions 1, 2 et 143. Après avoir entendu les observations de **M. Maurice Blin, rapporteur général**, tendant au rejet de la motion n° 1, la commission a décidé, à la majorité, d'émettre un avis défavorable à la motion n° 1 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi n° 375

(1985-1986) autorisant le Gouvernement à prendre **diverses mesures d'ordre économique et social**.

Puis **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a défendu la **motion n° 2** tendant également à opposer l'**exception d'irrecevabilité** au projet de loi. Il a rappelé les différents motifs de non conformité à la Constitution dont le projet de loi serait passible, notamment au regard de la déclaration des droits de l'homme de 1789, de l'article 38 de la Constitution, du principe d'égalité devant la loi, du préambule de la Constitution de 1946, notamment ses dispositions ayant trait à la nationalisation des monopoles de fait et aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République parmi lesquelles figurent les lois de nationalisation de 1945.

M. Maurice Schumann a rappelé que seul le Conseil Constitutionnel pouvait apprécier la conformité de la loi à la Constitution.

À l'issue de ce débat, la commission a décidé, à la majorité, d'émettre un **avis défavorable à la motion n° 2** tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité au projet de loi.

M. Jean-Pierre Masseret a ensuite défendu la **motion n° 143** tendant à opposer la **question préalable** au projet de loi n° 375 (1985-1986) autorisant le Gouvernement à prendre **diverses mesures d'ordre économique et social**.

Il a estimé que le projet de loi comportait des dispositions contraires à l'intérêt du pays et que si les mesures envisagées étaient adoptées, elles conduiraient à relancer l'inflation, ralentiraient la modernisation des entreprises et gèleraient toute avancée sociale. Il a conclu son intervention en déclarant que le projet de loi était le produit d'une idéologie inégalitaire et inadaptée aux exigences d'une société moderne.

M. Christian Poncelet a rappelé les arguments développés par le passé en faveur de la nationalisation qui devait notamment résoudre le problème de l'emploi et a

estimé que le constat sur ce point était pour le moins négatif. Il a estimé en outre qu'un tel diagnostic pouvait être formulé en matière d'avancées sociales ou de pouvoir d'achat.

M. Gérard Delfau a estimé que le précédent Gouvernement avait obtenu de bons résultats en matière d'inflation et réussi à infléchir la courbe de chômage en fin de période. Il a souligné l'ampleur des risques qu'entraînaient les dénationalisations.

Après avoir entendu les observations de **M. Maurice Blin, rapporteur général**, demandant le rejet de la question préalable, la commission a décidé, à la majorité, d'émettre un avis défavorable à la motion n° 143 tendant à opposer la question préalable au projet de loi n° 375 (1985-1986) autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 20 mai 1986. - Présidence de M. Jacques Larché, président. - La commission a tout d'abord désigné **M. Jean-Marie Girault** comme **rapporteur à titre officieux du projet de loi pour la Nouvelle-Calédonie et dépendances** (ce projet de loi a été déposé sous le n° 386 (1985-1986) sur le bureau du Sénat le mercredi 21 mai).

Puis elle a nommé **M. Etienne Dailly** comme **rapporteur pour avis du projet de loi n° 375 (1985-1986)**, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, autorisant le Gouvernement à prendre **diverses mesures d'ordre économique et social**.

M. Etienne Dailly a tout d'abord rappelé brièvement la teneur du pré-rapport qu'il avait présenté à titre officieux devant la commission, le jeudi 15 mai 1986. Après l'exposé détaillé du projet de loi et des nombreuses imperfections qu'il contenait, notamment du point de vue constitutionnel, ce rapport avait été pour lui l'occasion de rendre compte à ses collègues des démarches qu'il avait entreprises, d'abord à titre de simple sénateur puis, à partir du 16 avril, comme rapporteur pour avis à titre officieux de la commission et qui avait amené le Gouvernement à déposer devant l'Assemblée nationale des amendements qui tendaient à prévenir l'éventuelle censure du Conseil constitutionnel. Il a estimé que, sous réserve d'ambiguïtés rédactionnelles qui subsistaient au niveau de l'article 6, le projet de loi ne présentait plus dès lors d'imperfections majeures susceptibles d'empêcher son adoption sans modification par le Sénat.

Il a ensuite fait observer à la commission que la motion de censure déposée à l'Assemblée nationale à la suite de l'engagement de responsabilité du Gouvernement n'ayant pas été adoptée le vendredi 16 mai, le texte "considéré comme adopté par l'Assemblée nationale" et transmis le même jour au Sénat était bien celui sur lequel le rapporteur pour avis avait présenté son pré-rapport à la réunion précédente de la commission.

Rappelant que le Sénat, au cours de sa séance du 15 avril, avait décidé par 205 voix contre 98 d'approuver le programme du Gouvernement, il a demandé à la commission d'exprimer un avis favorable à l'adoption sans modification du projet de loi transmis à la Haute Assemblée.

M. Félix Ciccolini a déclaré qu'il considérait que **M. Etienne Dailly** avait fait part au Gouvernement de ses observations d'ordre constitutionnel à titre strictement personnel et que sa démarche ne saurait être considérée comme ayant engagé la commission des lois du Sénat.

M. Jacques Larché, président a souligné que c'était en plein accord avec lui que le rapporteur pour avis était intervenu auprès du Gouvernement pour faire modifier le texte à l'Assemblée nationale. Il a rappelé que des démarches comparables avaient été réalisées dans le passé et que l'unique souci de la commission était de permettre au Sénat de délibérer sur un texte qui ne soit pas susceptible de se voir opposer des motifs d'inconstitutionnalité.

Au terme d'un échange de vues auquel ont également participé **M. Louis Virapoullé** et **M. Jacques Eberhard**, la commission a émis à la majorité un avis favorable à l'adoption conforme du projet de loi, les commissaires membres du groupe socialiste et du groupe communiste votant contre.

Puis la commission a procédé à l'examen de nouveaux amendements aux conclusions du rapport de **M. François Collet** sur la proposition de résolution n° 350 (1985-1986) tendant à modifier les articles 32, 43, 44, 48,

49, 51 et 56 du Règlement du Sénat présentée par MM. Daniel Hoeffel, Marcel Lucotte, Roger Romani et Jean-Pierre Cantegrit.

Elle a émis un avis défavorable aux amendements n° 2 rectifié-bis de M. Jacques Pelletier, n° 21 rectifié-bis et n° 53 de M. Charles Lederman. Elle a en revanche émis un avis favorable à la rectification proposée à titre personnel par **M. François Collet** sur l'amendement n° 47 et précisant que le Gouvernement et la commission saisie au fond sont seuls autorisés à soulever plusieurs exceptions d'irrecevabilité lors d'un même débat. En dernier lieu, et après les interventions de **MM. Etienne Dailly, Jacques Eberhard, Jacques Larché, Jacques Thyraud, François Collet et Paul Masson**, elle a décidé de charger le rapporteur de déposer un rapport complémentaire tendant à substituer à la rédaction proposée pour l'article 11 de la proposition de résolution (suppression de l'article 51 du Règlement du Sénat) le texte suivant :

"Il est inséré, après l'alinéa 2 de l'article 51 du Règlement du Sénat, un alinéa nouveau ainsi rédigé :

"Le bureau ne peut être appelé à faire la constatation du nombre des présents que sur la demande écrite de trente sénateurs dont la présence doit être constatée par appel nominal"."

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 21 mai 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a entendu **M. Jacques Genton** présenter au nom du bureau le projet de douzième rapport semestriel d'information sur l'activité des Communautés européennes (novembre 1985 - avril 1986). Après avoir indiqué que le texte du projet de rapport avait été adopté par la majorité des membres du bureau, **M. Jean GARCIA** ayant fait savoir qu'il ne pouvait l'approuver, le président a présenté les grandes lignes du projet de rapport pour lequel il préférerait du reste une fréquence annuelle plutôt que semestrielle.

Le président a déclaré que le rapport s'ouvrait sur une constatation : la Communauté définitivement élargie à douze membres depuis le 1er janvier 1986 a réussi à conclure une procédure d'affermissement institutionnel avec l'aboutissement, au Conseil européen de Luxembourg en décembre 1985, de la Conférence intergouvernementale convoquée à Milan six mois plus tôt. Mais cette volonté politique s'est heurtée en même temps à des réalités communautaires qui sont devenues maintenant habituelles, car les questions agricoles et les questions budgétaires ont continué d'être des facteurs de discorde entre les Etats membres.

Abordant la première partie du rapport, intitulée "La consolidation et les obstacles", le président a indiqué que trois idées principales y étaient développées. "L'acte unique européen", issu du Conseil européen de Luxembourg et finalement signé par tous les Etats

membres, assure la consolidation de l'acquis communautaire et offre peut-être les conditions d'une relance. L'Acte unique, qui porte pour la première fois réforme d'ensemble des traités constitutifs, étend le vote majoritaire au sein du Conseil à certaines matières nouvelles, crée une seconde lecture dans la procédure d'élaboration des normes, institutionnalise la coopération politique et donne des bases juridiques plus précises à certaines actions communes. Observant qu'il fixe également comme objectif à l'horizon 1992 l'achèvement du marché intérieur, le **président** a estimé que, s'il devait effectivement en être ainsi, ce texte peu spectaculaire aurait finalement une portée beaucoup moins modeste qu'on ne l'a dit. Mais si l'acquis communautaire est consolidé et susceptible d'être approfondi par une réforme qui vaut certainement bien davantage qu'un "second compromis de Luxembourg", deux obstacles demeurent encore pour tempérer le relatif optimisme qu'inspire le Conseil européen de Luxembourg. L'obstacle agricole d'abord : les débats et les négociations sur les suites du Livre vert et sur les prix agricoles ont fait réapparaître de profondes divergences entre les Etats membres et la menace d'un démantèlement de la politique agricole commune est une fois de plus d'actualité. L'obstacle budgétaire ensuite : le financement futur de la Communauté pose à nouveau problème l'année même où le plafond de T.V.A. est passé à 1,4 % en raison de la moindre rentabilité des recettes et du renchérissement des charges. Le Conseil exclut tout passage au taux de 1,6 % avant le 1er janvier 1988 et les menaces qui pèsent sur la "paix budgétaire" conclue en 1984 sont de plus en plus sérieuses.

Indiquant que la deuxième partie du rapport traitait de la vie quotidienne de la Communauté, tant pour les questions internes que pour les relations extérieures, le **président** a observé que les deux nouveaux Etats membres n'avaient pas encore eu l'occasion de prouver leur "esprit communautaire", mais que la Communauté attendait d'eux autant d'ardeur à participer à l'oeuvre commune qu'ils en avaient manifestée pour y rentrer. Concernant les

problèmes de gestion des marchés agricoles, un compromis politique a finalement été trouvé le 25 avril, après le réajustement monétaire, sur les prix et les mesures connexes pour la prochaine campagne, mais les négociations du semestre sur les suites du Livre vert n'ont pas fait progresser la recherche d'une solution aux problèmes de gestion et de structures de la P.A.C. Dans le domaine budgétaire, la Cour de Justice ne s'est pas encore prononcée sur le recours intenté contre le budget 1986 arrêté en décembre par le Parlement européen. La contestation d'une différence de 600 millions d'Ecus entre ce qu'admettait le Conseil et ce que réclamait l'Assemblée a ceci de paradoxal, voire de dérisoire, que la Commission a dû présenter un avant-projet de budget de 2,5 milliards d'Ecus pour honorer toutes les dépenses du présent exercice. Au sujet du marché intérieur, du développement industriel et technologique et des transports, quelques mesures ont été prises. Le bilan de celles qui concourent au démantèlement des obstacles non tarifaires est modeste, tout comme celui des décisions de la Commission et des arrêts de la Cour en matière de non discrimination et de libre concurrence. Certains programmes de recherche ont été accélérés tandis qu'était poursuivie la mise en place du programme Euréka.

On enregistre des "petits pas" dans la politique des transports par route et des promesses dans la politique des transports maritimes, mais le Conseil n'a pas encore tiré toutes les conséquences de l'arrêt rendu par la Cour de Justice le 22 mai 1985 sur le "recours en carence". En revanche, concernant les transports aériens, le **président** a insisté sur l'arrêt de la Cour du 30 avril 1986 sur la concurrence. Quant au tunnel sous la Manche, sa construction a été à nouveau décidée par les Gouvernements français et britannique, sans qu'on sache encore quelle pourrait être l'intervention de la Communauté dans un ouvrage qui ne peut la laisser indifférente. De la politique régionale, on retient surtout que les difficultés budgétaires de la Communauté et son élargissement à la péninsule ibérique sont autant de

facteurs qui, dix ans après la création du F.E.D.E.R. et malgré la réforme de 1984, ne lui ont pas encore permis d'établir des lignes certaines d'actions. Quant à l'Europe de la Culture, elle a vu des tentatives autour d'un sujet singulièrement important et complexe : celui de l'audiovisuel et de la recherche d'une télévision à l'échelle européenne. Dans le secteur des relations extérieures, la Communauté, en tant qu'entité économique, a préparé le renouvellement du 4ème accord multifibres et ses relations commerciales avec les Etats-Unis ont connu des tensions sérieuses en raison des conséquences agricoles de l'élargissement. Elle s'est également employée à préserver les courants d'échanges avec les pays tiers méditerranéens. Enfin, en tant qu'entité politique, elle a pris, à l'égard de la Libye, des mesures concertées de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la coopération politique.

En conclusion, le **président** a estimé qu'une double lecture, l'une pessimiste, l'autre optimiste, pouvait être faite de la situation actuelle et future de la Communauté selon que l'on prend pour référence la solidarité d'origine d'une Communauté de six membres ou les nouvelles réalités d'une Communauté de douze membres. Dans les mêmes événements, les uns trouveront matière à déception tandis que les autres verront des raisons d'espérer.

Après un **débat** auquel ont notamment pris part **MM. Bernard Barbier, Amédée Bouquerel, Robert Pontillon, Joseph Raybaud** et le **président**, la délégation a adopté le **projet de rapport d'information**.

La délégation a, par ailleurs, procédé aux **nominations suivantes de rapporteurs** :

- **M. Bernard Barbier** pour le **projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1986** ;

- **M. Marcel Daunay** pour la **réforme de l'organisation commune du marché de la viande bovine** ;

- **M. Marcel Daunay** pour les **nouvelles propositions structurelles dans le domaine agricole** ;

- M. Amédée Bouquerel pour le bilan et les perspectives du F.E.D.E.R. ;

- M. Pierre Matraja pour l'arrêt du 30 avril 1986 de la Cour de Justice sur la concurrence dans les transporteurs aériens ;

- M. Amédée Bouquerel pour le mémorandum de la Commission sur les transports routiers ;

- M. Michel Miroudot pour la télévision à l'échelle européenne ;

- M. Jacques Genton, président, pour le contentieux agricole entre la Communauté et les Etats-Unis à la suite de l'élargissement ;

- M. Robert Pontillon pour les relations C.E.E./Japon.